

terminera après que les artères envahies auront été dégagées. Il m'est rendu compte que la cour du 19-Août est pleine à craquer d'Algériens appréhendés et qu'elle serait le théâtre d'actes de brutalité. Je m'y rends aussitôt. De fait, je ressens comme une bouffée de chaleur l'excitation qui règne en ces lieux ordinairement voués aux rassemblements, aux cérémonies ou au recueillement. Je ramène le calme promptement. J'invite les cadres à reprendre en main des hommes gagnés par la colère. Cheminant à travers la cour, je rappelle ici et là les devoirs qui s'imposent aux soldats de la sécurité. Je n'aurai pu empêcher quelques horions inutiles qui vont nourrir la malveillance, mais rien d'irréparable ne s'y est passé, en dépit des 150 morts prétendument dénombrés par Claude Bourdet. Les fleurs vénéneuses de la polémique vont fleurir à l'envi dans les semaines qui suivront, alors que la peur s'éteint peu à peu dans les tripes de toutes les bonnes âmes. Je prends quelques sanctions dans les cas établis de flagrante brutalité. J'entends que l'exemple de la dignité vienne de la préfecture de police. La nuit avance et l'heure du bilan sonne. Voici le communiqué diffusé à minuit dix par la préfecture de police :

« Dans la soirée du mardi 17 octobre, les formations de la Police municipale renforcées d'escadrons de gendarmes mobiles et de deux CRS ont eu à intervenir en de nombreux points de la capitale pour disperser des rassemblements de musulmans algériens qui, sur l'instigation de meneurs, avaient l'intention de manifester pour protester contre les récentes mesures prises par le ministre de l'Intérieur et le préfet de police.

« Les principaux points de rassemblement ont été le rond-point de la Défense, les grands boulevards, le pont de Neuilly et certaines artères de la rive gauche.

« Les manifestants ont été interceptés au fur et à mesure de leur arrivée et dirigés sur le centre de triage de Vincennes et le Palais des Sports à la Porte de Versailles.

« Des engagements sérieux se sont produits notamment avenue de Neuilly, Boulevard Saint-Germain et sur les Grands Boulevards.

« Au cours de ces opérations, des coups de feu ont été tirés contre les membres du service d'ordre qui ont riposté.

« A 22 heures, on dénombrait deux morts et plusieurs blessés algériens ; une dizaine de gardiens de la paix étaient conduits à la Maison de Santé.

« 7 500 musulmans ont été appréhendés. Les opérations de vérification d'identité et de situation sont en cours. Une grande partie d'entre eux sera refoulée dès cette semaine sur l'Algérie, ainsi que les commerçants algériens qui suivraient demain les consignes de grève du FLN. »

En fait, 20 000 manifestants participaient à cette descente sur Paris et on décomptait finalement 11 730 arrestations.

Il n'était pas question d'appréhender les femmes et les enfants mêlés à certaines colonnes de manifestants sur l'ordre impie du FLN — leur présence a rendu plus délicates les manœuvres de la police — mais il importait de les protéger : c'est ainsi qu'à la faveur des « regroupements » opérés ici et là, je donnai instruction de mettre à l'abri un groupe important de femmes et d'enfants à l'hôpital Sainte-Anne : c'est la géographie qui le dictait plus que la logique. Cette initiative me valut une volée de bois vert d'un certain nombre de médecins de cet établissement qui apparemment n'avaient pas compris grand-chose à l'opération, mais qui fournirent ainsi un thème de protestation à certains élus et à la presse. Du moins, ces femmes et ces enfants avaient-ils été à l'abri de toute mauvaise surprise.

Certes, nous aurons souffert de mille manières durant ces quelques heures. On a frisé la submersion. On a évité le désastre. Force est restée à la loi, au prix finalement de trois morts inutiles, y compris celle d'un civil européen dont le cœur a — semble-t-il — cédé sous l'émotion. Imagine-t-on le déferlement de cette marée écumante vers l'Etoile et les Champs-Élysées si le barrage du Pont de Neuilly avait cédé ? Du sort de cette petite zone géographique, ont dépendu beaucoup de choses et au moins deux, quelles qu'en fussent les conséquences épisodiques pour la préfecture de police :

D'abord, l'échec de l'opération a assuré la liberté d'action et de décision au gouvernement en pleins pourparlers, et en un moment précisément où M. Louis Joxe, ministre des Affaires algériennes, s'oppose à M. Ben Khedda sur le principe et la méthode de négociation. Dans une conférence de presse tenue au Rocher Noir, M. Joxe déclare : « Nous restons fidèles à deux idées : 1) l'autodétermination qui constitue un règlement d'ensemble dans une Algérie unitaire associée à la France ; 2) la paix et la concorde entre les citoyens qui doivent être garanties sous l'autorité de la France. » Mais, comme l'écrit le quotidien *Libération* : « On peut se demander ce qui pourrait porter le FLN, soit à participer à un exécutif provisoire sous une autorité que son combat récuse, soit à renoncer tout au long de la période transitoire au pouvoir de fait qu'il exerce en Algérie. »

Ensuite, a été apportée au FLN, en ce jour du 17 octobre, la preuve de ses limites. Son entreprise est dérisoire : en dépit d'une campagne de presse hostile à la police, des interpellations parfois malveillantes au Conseil municipal, des remous inconsidérés au Parlement, des palpitations précipitées des détracteurs habituels, le FLN, conscient des conditions de son combat, comprend enfin qu'il ne gagnait pas l'opinion, qu'il contrariait sa cause dans les négociations, qu'il ne

Maurice Papon

Bourdoux

portance. J'entends bien que Roux est mort. Il était intelligent. C'était un homme doté d'un potentiel psychologique et moral.

Quant au bilan des victimes, il est vrai que dans le théâtre d'opération des Grands Boulevards et pont de Neuilly, il y a eu trois morts. Après expertise, un mort d'une crise cardiaque qui n'a pas résisté. L'émotion, et puis les 300 morts de M. Bourdet. Permettez-moi d'insister parce que cette prise à partie est intolérable pour mon honneur et pour ceux qui gouvernaient la France. J'ai répondu à M. Bourdet au conseil municipal. Grâce à M^e Boulanger que je remercie, je ne pensais pas que cette affaire aurait pris ce développement. Si j'avais su, j'aurais apporté tous mes dossiers. Mais ma réponse est simple : c'est avec des mensonges comme cela que l'on dénonce une situation contraire à la réalité.

M^e GÉRARD BOULANGER. — Il y a des documents.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que ces documents sont versés aux débats ? On nous a dit qu'il n'y avait pas eu de réponse. Le greffe établira sur les pièces versées par la partie civile. Nous n'avons pas besoin de supplétif pour faire cela. Poursuivez, Maurice Papon.

MAURICE PAPON. — Monsieur le président, je n'ai pas eu le temps de les relire. Je ne peux plus reprendre les arguments dont j'avais usé à l'époque, mais ils sont présents dans mon esprit. Ma conversation avec Claude Bourdet avait commencé de la manière suivante. « L'erreur est souvent pire que la mauvaise foi. » C'est une phrase sur laquelle je médite sans l'avoir comprise. N'importe qui peut ramasser des ragots à la pelle. J'ai beaucoup de respect, d'admiration pour Claude Bourdet. Nous appartenions à deux camps parfaitement opposés, mais c'est un homme que je respecte. Malheureusement, il a peut-être été auxiliaire de la révolution algérienne et ce n'est pas étonnant par conséquent qu'il m'ait poursuivi de ses sarcasmes, et je me souviens qu'il m'a interpellé en disant : « Il y a 300 morts. 300 ou 30 c'est la même chose. » Je répondrai ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que c'est le centre de la vérité.

Qu'est-ce qui s'est passé lorsqu'on a relevé des corps dans la Seine, des corps d'Algériens, est-ce qu'une information a été ouverte ? On peut savoir combien de morts, entre 15 et 30 peut-être. On en a trouvé avant le 17 octobre et après aussi. Il y aura autant de dossiers ouverts au parquet de Paris attendant une solution. Combien de cadavres tirés de la Seine ont pu être imputés aux gardiens de la paix ? Autant dire que ces crimes sont inimaginables. Ce sont des gens de familles qui appartiennent à la population parisienne. Ce sont des civils. Ce ne sont pas des sauvages, pas au point de se venger de cette manière-là. C'est une calomnie absolument inacceptable. On peut montrer la manière dont la préfecture de police a essayé de se tirer au mieux des difficultés de ce genre. C'est que tous les jours, il y avait une liaison avec le parquet général de Paris et plus nommément avec M. Langlois, procureur adjoint du procureur de la République. Il y avait dans ces temps troublés, marqués par des incidents, une liaison continue entre la police judiciaire de Paris et M. Langlois. Je viens de dire, mais je crois l'avoir déjà

Le premier de ces convois (celui des 500), semble d'ailleurs avoir souffert d'une certaine improvisation, comme le souligne une lettre du président VIATTE, en date du 1^{er} décembre 1961³⁰. Ce courrier appelle l'attention du directeur général de la sûreté nationale sur l'absence de date et de signature sur les arrêtés d'assignation à résidence en Algérie.

En l'absence de ces arrêtés, et aussi des fichiers constitués par le centre d'identification de Vincennes, il apparaît donc difficile de déterminer le nombre exact de manifestants effectivement dirigés sur l'Algérie.

2.3.5 Les victimes des manifestations

Lors de la séance de questions orales avec débat du 31 octobre 1961, le ministre de l'intérieur faisait part aux sénateurs d'un bilan de six morts et cent trente-six blessés hospitalisés pour les manifestations des 17-20 octobre. Un document contenu dans les archives du cabinet du préfet de police fait, à la même époque, état de sept morts³¹ et cent trente-six blessés.

a) Les morts

La consultation des dossiers de la police judiciaire, ainsi que d'autres pièces d'archives de la préfecture de police, permettent d'établir la liste de ces 7 noms :

- Abdelkader DEROUES, retrouvé mort, tué par arme à feu, le 17 octobre vers 21 heures, avenue du Général de Gaulle à Puteaux, après le reflux de la manifestation.

- Lamara ACHEMOUNE, retrouvé mort, le 17 octobre vers 21 heures, dans une camionnette stationnée avenue du Général de Gaulle à Puteaux, tué par balles. D'après le dossier d'enquête, l'autopsie a également constaté une strangulation.

- Guy CHEVALIER, mortellement blessé, le 17 octobre, devant le cinéma REX, boulevard Bonne-Nouvelle, vers 21 heures. La mort est due à des coups de crosse sur la tête, reçus pendant une charge.

- Achour BELKACEMI, mortellement blessé par le tir d'un gardien de la paix le 18 octobre vers 22 heures, avenue Henri-Barbusse à Colombes, lors de la dispersion d'une manifestation. La légitime défense a été invoquée.

- Abdelkader BENNAHAR, retrouvé mort le 18 octobre, vers 22 heures, avenue Henri-Barbusse à Colombes. La mort est due à d'importantes blessures à la tête. L'écrasement par un véhicule a été évoqué.

- Amar MALLEK, mortellement blessé par les tirs de deux gendarmes le 20 octobre au stade Pierre de Coubertin³².

- Ramdane MEHANI, mort pendant son transfert dans un véhicule de police du commissariat central du 13^{ème} arrondissement au palais des sports de la Porte de Versailles, le 21 octobre, vers 22h30. Le registre de l'institut médico-légal mentionne toutefois la maladie comme cause présumée de la mort.

³⁰ Archives nationales, Fontainebleau, versement 770119, art. 14.

³¹ Archives cabinet, chemise 4.562, 1^{er} dossier.

³² Archives cabinet du préfet de police, chemise 4562, 2^{ème} dossier.

ATTESTATION



Je soussigné(e) :

Nom :
Né(e) le :
Profession :
Demeurant :

- Lien éventuel de parenté ou d'alliance avec les parties : *non*

- Lien éventuel de subordination à leur égard, de collaboration, ou de communauté d'intérêt avec les parties : *non*

Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du Nouveau Code de Procédure Civile, atteste les faits ci-dessous relatés pour les avoir personnellement constatés :

Après les événements du 17 octobre 1961, mon mari, *et moi-même,* avons été avisés du décès de mon Beau Frère, Monsieur *Rezi*. Ceci nous fut confirmé par un commissaire, grâce auquel nous avons eu connaissance de l'endroit où se trouvait le corps de *Hzi*

Le lendemain, mon mari, mon Beau Frère et moi-même nous sommes rendus à la morgue de l'hôpital pour le voir. Nous avons alors constaté que mon Beau Frère avait subi de nombreux et terribles services corporels. En effet, j'ai vu que son arcade sourcillière gauche était ouverte et qu'il avait un hématome sur le front. Sa nuque était fracturée, du sang coagulé était dans ses cheveux.

(suite au verso)

La présente attestation peut être produite en justice et j'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions.

Fait à *Nantes*, le 07.02.1999

Signature

PJ: photocopie de ma carte nationale d'identité (ou de tout autre document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature).

ATTESTATION

45

Je soussigné(e) :

Nom :
Né(e) le :
Profession :
Demeurant :

- Lien éventuel de parenté ou d'alliance avec les parties
- Lien éventuel de subordination à leur égard, de collaboration, ou de communauté d'intérêt avec les parties : Aucun

Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du Nouveau Code de Procédure Civile, atteste les faits ci-dessous relatés pour les avoir personnellement constatés :

Je puis que confirmer les faits, que j'avais rapportés à
 L'EINAUDI lorsqu'il rassemblait la documentation
 en vue de son livre "La Bataille de Paris"
 édité à St Denis, mon bureau se trouvait exactement en
 face d'un hôtel Restaurant Algérien - ^(rue Suger) 8 bis
 et m'a amené, cette nuit du 17/x/61, plusieurs patients
 atteints d'écchymose ou d'hématome - notamment de la face -
 un médecin cardiologue, j'ai utilisé les images "du Bord" et
 adressé les cas les plus importants à l'hôpital - on m'avait
 dit avoir été frappés par la Police -
 quelques jours plus tard, avec le Pr. [redacted], sur le demand
 de se faire nos amis pu examiner le corps de M. [redacted]
 décédé, décrit en il s'agit d'une tentative d'évasion -
 notre conclusion, à tous les deux, fut formelle = [redacted] était
 décédé non par Balles mais par le soin de corps les violents Vents sur
 tout le corps et notamment les Parties vitales, le crâne, le cou -
 La présente attestation peut être produite en justice et j'ai connaissance qu'une fausse
 attestation m'expose à des sanctions.

Fait à Paris, le 14/xi/98

Signature
[redacted]

PJ: photocopie de ma carte nationale d'identité (ou de tout autre document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature).